



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet intitulé « Demande de renouvellement et d'extension de
l'autorisation d'exploiter une carrière »
sur la commune de La Balme (73)
présenté par la SAS Carrières MBTP**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour l'environnement**

Avis 2017-ARA-AP-00253

émis le 20 AVR. 2017

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE
7, rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le projet de demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière d'éboulis calcaires sur la commune de La Balme (73170), présenté par la SAS Carrières MBTP, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Selon l'article L.122-13 du Code de l'environnement, l'Autorité environnementale compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il a accusé réception du dossier le 23 février 2017.

L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article L.122-13 du Code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes). En application de l'article R.122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 17 mars 2017.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il vise aussi à améliorer la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement.

En application de l'article R.122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis

1 – PRÉSENTATION DU PROJET

La société SAS Carrières MBTP, entreprise de la branche SERFIM Route (filiale de SERFIM, groupement de PME spécialisées dans les travaux publics, les métiers de l'environnement...) a exploité jusqu'en mai 2013 une carrière d'éboulis calcaires, située au lieu-dit « Létréchaud » sur le territoire de la commune de La Balme et autorisée par arrêté préfectoral du 25 mai 1998 pour une durée de 15 ans.

La demande d'autorisation de renouvellement et d'extension porte sur une surface globale d'environ 8,5 hectares dont 6,9 ha sont sollicités en renouvellement et 1,57 ha sont sollicités en extension, sur le secteur Nord du site.

La réserve de gisement disponible est évaluée à environ 190 000 m³ soit 380 000 tonnes. Cette dernière permet d'envisager une durée d'exploitation de 15 années sur la base d'un rythme d'extraction annuel moyen de 25 000 tonnes. La production annuelle maximale sollicitée est de 30 000 tonnes (environ 15 000 m³) ce qui représente une diminution de 75 % de la production maximale précédemment autorisée (à savoir 120 000 tonnes).

L'exploitation consiste à prélever les éboulis calcaires présents en pieds de falaise (sur une épaisseur allant jusqu'à une vingtaine de mètres entre les cotes 300 et 223 m NGF) et sera réalisée selon le procédé d'extraction mis en œuvre précédemment, à savoir :

- Prélèvement de matériaux à flanc de paroi au moyen d'une pelle mécanique sur chenilles (abaissement de la banquette supérieure) et décapage jusqu'au substratum calcaire sous-jacent) ;
- Verse des matériaux sur la plateforme inférieure (au moyen de cette même pelle) ;
- Reprise et chargement des matériaux sur le carreau pour enlèvement.

Elle reprendra tout d'abord en partie Sud et ce jusqu'à abaissement du carreau supérieur au niveau du carreau intermédiaire du secteur Nord (à terme la pente du versant sera légèrement abaissée, et le carreau Sud élargi). À noter que le substratum calcaire sera purgé, à l'avancement, de tous les éléments instables.

L'exploitation, qui se déclinera en 3 phases quinquennales, sera conduite afin de permettre un réaménagement coordonné à l'extraction (remise en état à l'avancée des secteurs arrivés à leurs cotes définitives). Ainsi, à terme, cette dernière consistera à reconstituer un couvert végétal naturel de la falaise (après remodelage des pistes et des banquettes en vue de créer des conditions favorables à la faune et à la flore) et à enherber le carreau inférieur de la carrière tout en créant des zones de bosquets.

Le site ne dispose et ne disposera pas d'installations de traitement de matériaux fixes, la nature même du gisement en place (tout-venant brut 0/400) dispensant de toute opération de traitement, sauf en de rares exceptions (extraction de très gros blocs évalués au plus à 20 % du gisement). Dans ce cas, les opérations de concassage/criblage rendues nécessaires seront réalisées sur site par campagnes (environ 6 jours par an soit 4 % de la durée totale d'exploitation annuelle du site), au moyen d'une installation de traitement de matériaux mobile.

Une fois extraits et, le cas échéant traités, les matériaux transportés emprunteront la RD 1516 desservant le site à destination des lieux de consommation. À noter qu'une station de transit de produits minéraux d'une superficie de 6000 m² sera également exploitée sur l'emprise du site.

L'activité du site demeurera saisonnière (généralement d'avril à octobre). De plus, l'exploitation de l'éboulis ne sera pas continue pendant la saison mais continuera d'être réalisée également par campagnes, en fonction de la demande de matériaux sur le marché local.

2 – LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Les principaux enjeux environnementaux du projet et du site sont :

- la préservation du paysage : En effet, le projet se situe en site classé,
- - la gestion des risques avec le risque de chutes de blocs
- la gestion de la ressource en eau, du fait de la nature calcaire des terrains (circulation hydrique,...)
- la préservation du cadre de vie pour les riverains : Les premiers riverains sont localisés à 530 m à l'Ouest du périmètre de l'exploitation (lieu-dit « les Escoffiés »). L'habitat est plus dense au niveau du centre-bourg de La Balme situé à environ 610 m des limites d'exploitation, au Nord du territoire communal (hameaux de Cadet, La Charrière, Les Marnots). Les nuisances peuvent être liés aux bruits et aux émissions de poussières.
- la préservation de la biodiversité : Le secteur est marqué par un fort taux de recouvrement forestier mais également par la présence de barres rocheuses propices aux oiseaux rupestres (falaises surplombant le site). Le périmètre d'autorisation de la carrière se situe à l'intérieur du périmètre de la ZNIEFF de type II n° 7301 « Chaînon du Mont Tournier », chaînon boisé présentant des habitats rocheux typiques pour l'avifaune. Cette dernière inclue la ZNIEFF de type I n° 73010002 « Chaîne du Mont Tournier et gorges de La Balme » qui regroupe les gorges de La Balme traversées par le Vieux Rhône et la chaîne du Mont Tournier. Deux autres ZNIEFF sont présentes à respectivement 440 m à l'Ouest et 1 km au Nord du site :
 - ZNIEFF de type II n° 0124 « Haut Rhône à l'aval de Seyssel » qui concerne le cours du Rhône et ses annexes fluviales ;
 - ZNIEFF de type I n° 01240003 « Haut Rhône de la Chautagne aux chutes de Viriginin ».

Par ailleurs, le site de la carrière est situé en contrebas de deux sites du réseau Natura 2000 :

- Zone de Protection Spéciale « Avant-Pays Savoyard » (réf. ZPS FR8212003) ;
- Site d'Intérêt Communautaire « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » (réf. SIC FR8201770) et de la ZPS de même nom et de même périmètre (réf. ZPS FR8212004)

Ces deux sites dont les surfaces s'intersectent, regroupent plusieurs habitats d'intérêt communautaire et abritent également des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, notamment une avifaune remarquable (rapaces et espèces forestières et de bocages). Les abords de la carrière sont occupés majoritairement par 3 grands types d'habitats naturels que sont les boisements, les falaises et les éboulis.

3 – QUALITÉ DU DOSSIER

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du Code de l'environnement. Elle comporte globalement l'ensemble des éléments définis aux articles R.512-8 et R.122-5 et couvre l'ensemble des thèmes requis sauf la partie « modalités de suivi ».

Toutefois la forme retenue, avec la présentation d'analytiques thématiques successives sans hiérarchisation, ne permet par une approche globale des enjeux et des impacts. Des éléments de synthèses seraient nécessaires pour appréhender ceux-ci et faciliter la lecture du rapport.

L'étude de danger est complète et proportionnée aux enjeux Elle comporte l'ensemble des éléments définis aux articles L.512-1 et R.512-9 du Code de l'environnement.

3.1 – Les résumés non techniques des études d'impact et de danger

Le résumé non technique aborde les différentes thématiques sauf celles liées au paysage et à la justification du projet. Elles présentent les principaux éléments liés à l'état initial, à l'étude des impacts et aux mesures prises. Ils sont lisibles, clairs et accessibles à tout public. Il mérite d'être

complété sur les enjeux liés au paysage dont le site classé et sur la justification du projet.

3.2 – Description de l'état initial de l'environnement

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées (ressources en eau, biodiversité, paysages, gestion des risques, cadre de vie...) avec des niveaux de précisions variables d'un item à l'autre. La caractérisation des différents niveaux d'enjeu n'apparaît pas (enjeu qualifié de fort, moyen ou faible). Ce point mérite d'être complété afin de mettre en avant les différents enjeux du site et du projet.

Concernant les différents enjeux :

- ceux liés à la ressource en eau et aux risques de chutes de blocs font l'objet d'études complémentaires spécifiques qui permettent un très bon descriptif de l'état initial (rapport géologique et hydrogéologique, études des risques de chutes de blocs).

- celui lié aux paysages mérite d'être complété en particulier vis-à-vis de la présence du site classé. En effet, le rapport indique que la commune ne possède aucun site inscrit et classé alors que le projet se situe en site classé (arrêté de classement du 31 mai 2013 du défilé de Pierre-Châtel). Les limites du site classé sont les limites sud des parcelles 85 et 1523 (section A) et est des parcelles 86 et 85 (section A). L'état initial doit donc être revu sur ce point et présenter les orientations paysagères mis en avant lors du classement. D'autre part, l'étude paysagère présente est très succinct (photographies présentant quelques points de vue) et mérite d'être étayée pour mettre en évidence les enjeux du site vis-à-vis de l'entité paysagère du territoire et les points de vigilance. L'enjeu sur le paysage est fort au vu du site classé.

- ceux liés aux nuisances (qualité de l'air, bruit, poussières, transport), font l'objet d'analyses documentées qui permettent de caractériser les enjeux.

- ceux liés à la biodiversité permettent de mettre en évidence le fort enjeu lié à la biodiversité du territoire. Des inventaires sur quatre périodes ont permis d'identifier les espèces présentes sur le site du projet. Toutefois la méthodologie d'investigation n'indique pas les différents lieux d'écoute et de visites. L'intérêt du site du projet vis-à-vis du réseau écologique mérite d'être précisé. En effet les cartes et le texte semblent indiquer un enjeu mais qui n'apparaît pas clairement.

De manière générale, le secteur est marqué par un fort taux de recouvrement forestier mais également par la présence de barres rocheuses propices aux oiseaux rupestres (falaises surplombant le site). L'orientation Nord-Est/Sud-Ouest du massif offre des expositions Sud/Sud-Est favorables aux espèces à affinité méridionale. Enfin, la présence, à proximité du site, du Rhône et de sa plaine agricole céréalière d'une part et de collines pâturées avec réseau bocager d'autre part, favorise la diversité biologique locale. Cependant, le site de la carrière ne présente pas d'espèces à l'origine du classement de ces deux ZNIEFF. En effet, cette zone est le siège de modifications anthropiques historiques liées aux périodes d'exploitation antérieures de l'éboulis. Les deux sites Natura 2000 dont les surfaces s'intersectent, regroupent plusieurs habitats d'intérêt communautaire et abritent également des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, notamment une avifaune remarquable (rapaces et espèces forestières et de bocages). Pour autant, les investigations de terrain menées sur le site même du projet ainsi que son voisinage immédiat n'ont révélées la présence d'aucune espèces d'intérêt communautaire (visée par l'annexe I de la Directive Oiseaux ou par les annexes II, IV ou V de la Directive Habitats).

Le type d'habitat en présence détermine la répartition des espèces animales. La relative tranquillité du versant montagneux et la présence de milieux forestiers et rupicoles favorisent la présence d'une faune variée en périphérie du site. En revanche, le site de la carrière, objet de précédentes phases d'exploitation, correspond à un milieu perturbé composé d'une vaste zone d'éboulis mêlée de zones de roche mère déjà mise à nu et de plateformes de granulats non végétalisées. Ce milieu ouvert, en forte pente et pour l'essentiel minéral (recolonisé çà et là par quelques espèces végétales pionnières et/ou rudérales), demeure défavorable à de nombreuses

espèces animales (relativement hostile aux oiseaux) ainsi qu'aux déplacements de la grande faune. Il en résulte que les espèces animales contactées sur le site sont pour l'essentiel issues des boisements périphériques. Aucune espèce protégée et patrimoniale n'a été inventoriée sur le site, les oiseaux recensés étant des espèces communes à faible risque (préoccupation mineure) sur les listes rouges nationale et régionale.

3.3 – Justification du projet

Le rapport présente bien un chapitre lié à la justification en indiquant dans le titre l'analyse de « solutions de substitution ». Or à la lecture de ce paragraphe, ces alternatives n'apparaissent pas. Le rapport indique « à ce jour, il n'est pas possible de se passer de la carrière de la Balme qui correspond à un besoin spécifique local » mais sans le justifier. Une analyse du besoin à une échelle plus large serait aussi nécessaire pour justifier le projet au vu des enjeux environnementaux du site du projet (offre et demande vis-à-vis des matériaux offerts).

3.4 – Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et compenser

3.4.1 Les phases du projet

L'étude a pris en compte les différents aspects du projet :

- les travaux préalables à l'exploitation ;
- la période d'exploitation ;
- la remise en état et l'usage du site après exploitation.

3.4.2 Enjeux liés à la biodiversité

Les aspects liés aux milieux naturels ont été traités au travers d'observations faune/flore, réalisées à des périodes propices aux espèces étudiées, avec des prospections qui se sont échelonnées sur 4 campagnes entre mars 2011 et janvier 2013.

Dans un souci de compréhension de l'agencement des différents milieux et de fonctionnement des écosystèmes, ces études spécifiques ont été réalisées au droit de la carrière existante ainsi que sur les zones intégrées au projet d'extension mais également sur les terrains avoisinants. De même, une étude d'incidence spécifique a également été conduite, du fait de la présence d'un site Natura 2000 en bordure du site.

Les différents compartiments biologiques étudiés ainsi que les constats s'y rapportant sont déclinés ci-après :

- Les habitats naturels :

Comme vu ci-avant, la carrière et ses abords sont occupés majoritairement par 3 grands types d'habitats naturels (boisements, falaises, éboulis). Cependant, seul l'habitat « éboulis » a été et sera exploité. Il correspond à l'habitat d'intérêt communautaire « Éboulis Ouest-méditerranéens et thermophiles » (code 8130). Le dossier indique bien qu'il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire en qualifiant l'enjeu (présence de l'habitat dans 142 sites Natura 2000, destruction d'une surface approximative de 2.5 ha...). Toutefois, cette analyse mérite d'être étayé en présentant les enjeux de cet habitat au niveau européen. Cette caractérisation est nécessaire pour qualifier l'impact lié à l'exploitation de l'habitat. Le dossier n'indique pas les mesures d'évitement et de réduction au vu de l'enjeu communautaire. Les falaises surplombant la carrière, inaccessibles, représentent l'habitat d'intérêt communautaire « falaises et végétation chasmophytique ». Ce dernier ne sera aucunement impacté.

- La flore :

Aucune espèce protégée ni espèce à enjeu local de conservation n'a été identifiée au droit du projet. Ainsi, l'impact ne sera pas significatif. En revanche, le site est d'ores et déjà colonisé par des espèces invasives néfastes à la biodiversité (Renouée du Japon, Buddleia et Robinier faux-acacia).

- La faune

La faune contactée sur le site est majoritairement associée aux milieux environnant la carrière et en particulier aux milieux forestiers, les éboulis étant défavorables à la faune et extrêmement peu fréquentés. Les espèces contactées ne sont pas protégées. Toutefois, le dossier mérite d'être complété sur les impacts du projet vis à vis de l'avifaune présente dans les falaises et du rôle de corridor écologique du secteur du projet (analyse des connectivités).

L'emprise de l'exploitation ne constitue pas un habitat favorable aux espèces d'intérêt communautaire visées par les Sites Natura 2000, notamment les espèces rupicoles. Les espèces contactées sur le site sont donc essentiellement celles des milieux voisins de la carrière (en particulier celles des boisements) et sont pour la plupart des espèces très communes.

- Les chiroptères :

Des chiroptères sont susceptibles de gîter dans les falaises surplombant le site, ou dans les vieux arbres à cavités des boisements matures autour du site. Le site en lui-même, composé d'éboulis et de boisements jeunes, non attractif pour les chiroptères, ne présente pas d'enjeu particulier pour ce groupe faunistique qui n'a par ailleurs pas été répertorié dans le secteur de la carrière lors de l'étude menée par le « Groupe Chiroptères Rhône-Alpes » en 2007.

- Les amphibiens :

Aucun amphibien n'a été contacté sur le site. Ce dernier n'est pas favorable à ces espèces du fait de l'absence totale de milieux aquatiques.

- Les reptiles :

Aucun reptile n'a été observé sur le site lors des inventaires de terrain. Il est toutefois probable que le Lézard des murailles, espèce très commune, fréquente le site.

Le Document d'Incidences Natura 2000 joint à l'étude d'impact conclut à un impact général faible sur le réseau Natura 2000 ne justifiant pas la mise en place de mesures particulières. Des compléments sur l'impact vis à vis de l'avifaune et en tant que corridor écologique méritent de compléter l'analyse.

3.4.3 Enjeux vis à vis de la ressource en eau

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'eau potable destiné à l'alimentation humaine, le captage AEP communal de la Balme étant situé en amont hydraulique, à 250 m au Nord-Ouest du site.

Par ailleurs, aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel n'est effectué sur la carrière et l'activité du site ne sera génératrice d'aucun rejet d'eau industriel (pas de lavage des matériaux). Seul un arrosage ponctuel des pistes internes est envisagé en cas de périodes sèches et venteuses. Ces eaux d'arrosage ainsi que les eaux pluviales s'infiltreront naturellement sur le site.

3.4.4 Enjeu paysager

L'impact paysager du projet n'a pas fait l'objet d'une étude paysagère spécifique, nécessaire du fait du contexte du site classé. Les choix d'aménagement et de remise en état ne sont pas présentés au vu des enjeux de ce dernier. Le dossier mérite d'être complété sur ce point afin de mettre en évidence les impacts et de prendre, s'il y a lieu les mesures pour éviter, réduire ces impacts.

3.4.5 Enjeu lié au transport

Compte tenu des volumes d'extraction prévus, du type d'exploitation (non permanent), de la proximité de la zone de chalandise et enfin du type de voie routière empruntée par les camions de transport des matériaux, le trafic routier induit par l'exploitation peut être considéré comme non significatif (en moyenne moins de 1 % du trafic total de la RD 1516).

3.4.6 Les autres effets du projet

Les impacts dus aux bruits sont pris en compte, leurs effets sont bien décrits. Ces conditions d'exploitation sont tout à fait similaires à celles actuellement pratiquées.

Des mesures et modélisations permettent d'établir leur niveau de bruit futur et attestent du non dépassement des valeurs limites réglementaires chez les riverains les plus proches, situé à plus de 500 m de la carrière.

Concernant les émissions de poussières, les mesures et projections réalisées montrent que ce sont les composantes très proches de la carrière qui reçoivent principalement les particules de poussières. En effet, du fait du relatif éloignement du site aux premiers riverains, les habitations, même situées dans une configuration défavorable (axe Nord-Sud des vents dominants), sont peu atteintes par les poussières issues de la carrière. Du fait des mesures matérielles et organisationnelles déjà prévues, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

3.5 – Les méthodes utilisées et auteurs des études

Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement sont suffisamment détaillées et développées.

Les auteurs des études sont nommés et leurs qualifications précisées.

3.7 – Conditions de remise en état et usages futurs du site

Les modalités de remise en état du site prévoient :

- de remodeler les pistes et banquettes de manière à créer des conditions favorables à la flore et la faune, notamment à l'accueil des rapaces ;
- de reconstituer un couvert végétal naturel qui cicatrisera l'aspect minéral dû à l'exploitation et assurera la continuité avec les milieux naturels périphériques ;
- et d'enherber le carreau inférieur afin de restituer les conditions favorables au retour de la végétation.

Au terme de l'exploitation, le site de la carrière proposera un ensemble d'habitats naturels :

- les boisements de type Chênaie et forêts de pente, intacts à l'état initial ;
- des falaises continentales et roches exposées, où se mêleront des poches d'éboulis ;
- de la prairie au droit du carreau.

Toutefois, ces choix auraient mérités d'être illustrés et argumentés à l'aide d'une étude paysagère, faunistique et floristique pour prendre en compte l'enjeu lié au paysage et à la biodiversité. Il aurait été aussi judicieux de mettre en évidence que les choix proposés intègrent l'enjeu lié aux risques de chutes de blocs.

3.8 – L'étude de danger

Le risque identifié le plus fort est lié aux chutes de blocs rocheux est susceptible de porter atteinte à la sécurité des tiers (usagers de la RD1516) et aux travailleurs ; ce risque ne soit pas spécifiquement induit par l'exploitation du site (risque naturel lié à la présence de barres rocheuses (falaises) sur les hauteurs du périmètre d'autorisation). Une analyse détaillée des risques a permis d'approfondir les causes et les conséquences de l'occurrence d'un tel événement et ainsi, de définir les mesures organisationnelles (purges préventives, consignes, redéfinition du phasage et des conditions d'exploitation) et les barrières de protection à mettre en

œuvre pour se prémunir de ce risque, notamment au travers de l'étude complémentaire réalisée sur site par un bureau d'étude conseil en mars 2016. Ces mesures ont été budgétées dans l'analyse de coût.

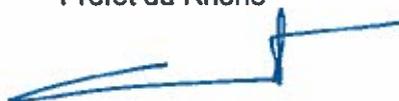
Les autres risques ont été identifiés et évalués (identification des dangers relatifs au site projeté complété par les données issues de l'accidentologie pour des sites similaires). Ainsi, l'étude de danger produite est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. Les scénarios étudiés n'aboutissent à aucun effet sur l'environnement hors du site. L'exploitant met en regard de chaque risque des mesures de prévention et de protection de nature constructive et organisationnelle (consignes, moyens d'intervention) satisfaisantes.

4 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le site du projet présente de forts enjeux environnementaux (risques de chutes de blocs, enjeu lié au site classé, à la biodiversité...) qui ont globalement été identifiés. En effet, le projet a pris en compte les enjeux liés à la ressource en eau, aux risques de chute de blocs, et au cadre de vie (bruit, poussières...). Toutefois, ceux liés au paysage, en particulier dans le cadre d'un site classé, et à la biodiversité pour les impacts indirects méritent d'être approfondis. En termes de justification du projet, le dossier n'apporte pas les éléments suffisants pour justifier le projet au vu des enjeux du site. Le projet propose une remise en état avec une approche paysagère. Toutefois celle-ci n'est pas illustrée (photomontage à différentes échelles) et argumentée.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Préfet du Rhône



Henri-Michel COMET

